

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 février 2017

L'an deux mil dix-sept et le 1<sup>er</sup> février convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 7 février 2017 à effet de délibérer sur

- Transports scolaires : convention relative à la participation financière des communes
- Désignation de commissaires à la commission intercommunale des impôts directs du GrandAngoulême
- Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée
- Indemnités allouées au comptable du Trésor pour l'année 2016 et 2017
- Proposition d'achat d'une parcelle appartenant à la commune par un administré
- Questions diverses

L'an 2016, le 7 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

**Présents :** M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, GALY Virginie, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, KOTSIS Jack, CORNELIUS Richard LABAYE Gilles

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Mme POMMERAUD Brigitte,

**Secrétaire:** Mme CHARLES Floriane

\*\*\*\*\*

### **Participation financière de la commune au service de transport scolaire assuré par la commune entre les écoles situées sur les territoires communaux**

A compter du 1er janvier 2017, du fait de la fusion de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boême Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconné-et-Charente, la commune de Trois-Palis relève du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion.

En application de l'article L.5216-7 du CGCT, la compétence obligatoire du nouvel EPCI en matière de transports scolaires fait perdre au SIVOS Trois-Palis - Champmillon la compétence en matière de transports scolaires. En conséquence, à compter du 1er janvier 2017, le SIVOS Trois-Palis – Champmillon ne peut plus organiser le service de transport scolaire entre les écoles situées sur les territoires communaux de Trois-Palis et de Champmillon.

Au regard des caractéristiques du service qui s'étend au-delà du périmètre de la communauté d'agglomération, la compétence transport relève désormais du Département qui peut confier par convention l'organisation de ce service à une commune, un établissement d'enseignement, une association de parents d'élèves.

Aussi, afin que le service de transport scolaire de proximité mis en place entre les écoles des deux communes perdure, vous avez approuver l'organisation de ce transport par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce, par le biais d'une délégation accordée par le Département « *en matière d'organisation du service régulier public routier créé pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaires* », ainsi que la conclusion de la convention afférente.

La commune de Trois-Palis étant bénéficiaire de ce service, il convient à présent de déterminer les modalités de répartition entre les 2 communes du coût du service de transport scolaire que nous assurerons.

A cet effet, une convention de participation financière pourrait être conclue entre les 2 communes aux conditions et selon les modalités fixées par la convention jointe en annexe à la présente délibération.

La convention prévoit que le service comprendra deux allers/retours par jour scolaire.

Le descriptif du service de transport scolaire figure dans la convention de délégation, laquelle est jointe en annexe 1 à la convention de participation financière.

Le coût du service sera établi en prenant en considération les postes de recettes et de dépenses suivants :

- Au titre des recettes :
  - o Subvention du Département
  
- Au titre des dépenses :
  - o Contrat avec un transporteur
  - o Factures émises par le transporteur

Le montant de la participation financière sera établi sur la base du coût du service supporté par la commune de TROIS PALIS rapporté au nombre d'élèves de la commune bénéficiant du service pour les 2/3 et rapporté au nombre d'habitants pour 1/3

La convention de participation financière prendra effet au 1er janvier 2017 jusqu'à l'échéance de la convention de délégation pour l'organisation du service, dûment conclue entre le Département et notre commune.

Enfin, elle pourra être modifiée ou prorogée par voie d'avenant dûment conclue entre les parties.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 qui « fixe le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 comme résultant de la fusion de la communauté d'agglomération GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente »

Vu l'arrêté préfectoral créant la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion

Vu la délibération n°2016\_08\_07 du 8 décembre 2016 du Conseil municipal de Trois-Palis approuvant la convention de délégation de l'organisation du transport scolaire réalisé entre la commune de Trois-Palis et la commune de Champmillon

#### **Il est proposé de :**

- **Approuver** la participation financière de la commune de Trois-Palis au service de transport scolaire assuré par la commune entre les écoles situées sur les 2 territoires communaux selon les modalités explicitées ci-dessus
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière afférente

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** la participation financière de la commune de Trois-Palis au service de transport scolaire assuré par la commune entre les écoles situées sur les 2 territoires communaux selon les modalités explicitées ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière afférente

\*\*\*\*\*

## **Désignation des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs du GrandAngoulême**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que suivant le 4ème alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

L'arrêté préfectoral en date du 16/12/2016 a créé au 1er janvier 2017 une nouvelle intercommunalité, en conséquence, cette nouvelle EPCI a délibéré le 19/01/2017 la création de la CIID.

Il convient maintenant d'arrêter, la liste des commissaires qui sera proposée à la désignation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques. Pour ce faire chaque commune membres de la nouvelle EPCI doit proposer les noms d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne :

Titulaire : Mme DUBOURG Nicole

Suppléant : M. BERTIN Jean-Noël

\*\*\*\*\*

## **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Demande de reprise et d'achèvement de la procédure**

Dans le cadre de la fusion des communauté d'agglomération de Grand Angoulême et des communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Echelle, la compétence « « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée automatiquement à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême au 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, et afin de ne pas rendre caduques les procédures engagées avant tout transfert de compétence, l'établissement public de coopération communale (EPCI) compétent peut décider, après accord de la commune membre concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme engagée par une commune membre avant la date du transfert de compétence, sur demande expresse de celle-ci.

En application de cet article, il est proposé de demander à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme prescrite par délibération du 11 février 2014, pour les étapes suivantes :

- Constitution de l'ensemble des pièces du PLU en vue de l'arrêt
- Consultation des Personnes Publiques Associées.
- Organisation de l'enquête publique.
- Modifications à apporter suite aux avis des personnes publiques associées et rapport du commissaire enquêteur.
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'achèvement de la procédure implique la reprise du marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration du plan local d'urbanisme dont le reste à charge est estimé à 17 387€ HT.

Aussi, conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire propose :

DE SOLLICITER la communauté d'agglomération de Grand Angoulême pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE SOLLICITER la communauté d'agglomération de Grand Angoulême pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

\*\*\*\*\*

### **Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que les comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux peuvent bénéficier d'une indemnité de conseil et de confection des budgets par décision de l'assemblée délibérante.

Il propose donc au conseil municipal de verser cette indemnité

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil décide après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à Madame BUTAUD Isabelle, Receveur, pour la durée du mandat le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Décide également de lui attribuer le montant dû pour l'année 2016 au prorata des jours de gestion

Dit que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2017

\*\*\*\*\*

### **Vente d'une parcelle de terrain à M. et Mme FAUGEROLLE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. et Mme FAUGEROLLE, qui souhaitent se porter acquéreurs d'une parcelle appartenant à la commune de Trois-Palis. Afin d'accroître la surface de leur terrain, pour édifier un clôture tout en respectant le cadre naturel.

Il s'agit de la parcelle AH 2 d'une superficie de 356 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de réponse favorablement à la demande de M. et Mme FAUGEROLLE, et de céder la parcelle au prix de 15 € le m<sup>2</sup>

Précise que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs

Précise qu'avant toute construction de clôture une déclaration préalable de travaux devra être déposée en mairie

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte à intervenir à cette occasion

\*\*\*\*\*

### **Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée**

Monsieur explique aux membres présents que nous avons été saisis d'une demande d'inscription de chemins au PDIPR.

Il rappelle que lors d'une précédente séance, une inscription de ces chemins avait déjà été faite. Il conviendrait donc de s'assurer que cela ne concerne pas les mêmes chemins

Il demande donc au Conseil Municipal un accord de principe à cette inscription si la demande actuelle concernait d'autres chemins à classer.

Le conseil municipal donne son accord en précisant que le classement ne modifiera pas les usages de ces chemins.

\*\*\*\*\*

### **Nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission d'évaluation des transferts de charges de GrandAnjouême (CLECT)**

Monsieur le Maire informe les membres présents que par arrêté, il doit nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT,

Il propose au conseil de nommer les personnes suivantes :

M. Denis DUROCHER, comme membre titulaire pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

M. Jack KOTSIS, comme membre suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

- M. et Mme CHARLES Florent, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AH 45 d'une superficie de 627 m<sup>2</sup>, afin d'agrandir la surface de leur terrain et de pouvoir stationner leurs véhicules. Monsieur le Maire est d'accord sur le principe, mais pas pour toute la parcelle. Plusieurs solutions sont envisagées au niveau du découpage. Le conseil propose de vendre cette parcelle au même prix que celle vendue à M. et Mme FAUGEROLLE à savoir 15 € le m<sup>2</sup>. Une proposition sera faite aux demandeurs. La délibération sera prise lors d'une future séance, lorsqu'ils auront donné leur réponse.
- Le montant de l'allocation de compensation concernant les charges de voirie est de 7 757,75 euros, le rapport définitif de la CLECT sera transmis vers le 30 septembre 2017 et devra être approuvé par les conseils municipaux des 38 communes.
- Accord pour renouvellement d'un contrat CAE pour aider Paul pendant la période du printemps et de l'été.

- Faire faire un devis pour réparation des toilettes publiques
- Salle sous mairie : est-il possible de déplacer la sonde de température qui est au-dessus du radiateur.
- Afin de régler le problème des véhicules qui empruntent les chemins ruraux et perturbent la tranquillité des riverains, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va prendre un arrêté visant à interdire la circulation de tous les véhicules à moteurs sauf engins agricoles sur deux chemins de la commune.
- La prochaine séance est fixée au 14 mars 2017

\*\*\*\*\*

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 30

\*\*\*\*\*